



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 25 MARS 2024

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

---

Nombre de conseillers

en exercice : 39

quorum : 20

présents : 29

pouvoirs : 5

votants : 34

---

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS

Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE

Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

## ORDRE DU JOUR

### I. Introduction de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

### II. Institutions

1. Statuts - Modification de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale
2. Action sociale - Création d'un centre intercommunal d'action sociale

### III. Moyens généraux

1. Finances - Élection du président du conseil
2. Finances - Adoption du compte financier du budget principal 2023
3. Finances - Adoption du compte financier du budget annexe ZAC Julliat-Est 2023
4. Finances - Adoption du compte financier du budget annexe ZA Lhérat 2023
5. Finances - Adoption du compte financier du budget annexe ZA Champ-Moutier 2023
6. Finances - Affectation du résultat 2023 du budget principal
7. Finances - Affectation du résultat 2023 du budget annexe ZAC Julliat-Est
8. Finances - Affectation du résultat 2023 du budget annexe ZA Lhérat
9. Finances - Affectation du résultat 2023 du budget annexe ZA Champ-Moutier
10. Finances - Taux de fiscalité 2024
11. Finances - Produit fiscal de la taxe GEMAPI 2024
12. Finances - Taux de TEOMi 2024
13. Finances - Taux de taxe de séjour 2024
14. Finances - Budget 2024
15. Finances - Budget annexe ZAC Julliat-Est 2024
16. Finances - Budget annexe ZA Lhérat 2024
17. Finances - Budget annexe ZA Champ-Moutier 2024
18. Finances - Taux maximal de fongibilité 2024
19. Finances - Adhésions 2024
20. Finances - Attributions de compensation 2024
21. Finances - Règlement de fonds de concours
22. RH - Créations et suppressions de postes
23. Gens du voyage - Conventions d'occupations précaires
24. Gens du voyage - Réhabilitation du bloc sanitaire incendié

### IV. Enfance-Jeunesse

1. Espace enfance-jeunesse - Attribution du lot « Équipement de restauration »
2. Espace Enfance-Jeunesse - Nomination du bâtiment
3. ALSH - Constitution d'un groupement de commandes dédié à la fourniture et livraison de repas de restauration scolaire et ALSH
4. ALSH - Avenant à la convention de fourniture des repas de l'ALSH d'Effiat
5. ALSH - Avenant à la convention de fourniture des repas de l'ALSH d'Aigueperse

### V. Culture et Tourisme

1. Culture - Attribution d'une subvention à l'école de musique Plaine Limagne
2. Culture - Règlement d'attribution de subventions au titre des manifestations d'envergure communautaire
3. Culture - Attribution de subventions aux associations
4. Tourisme - Convention avec la Fédération Française de Randonnée

### VI. Développement territorial

1. Environnement - Etude de localisation des énergies renouvelables
2. Économie - Autorisation au président pour l'acquisition de parcelles pour l'extension de la ZA Champ-Moutier
3. Habitat - Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-sites
4. Habitat - Lancement d'une consultation en vue de retenir un opérateur pour la mise en œuvre de l'OPAH
5. Finances - Répartition du FPIC 2024
6. Urbanisme - Demande de subvention auprès du CD

### VII. Informations diverses

1. Présentation des actes de l'ordonnateur
2. Point sur l'avancée du PLUi-H

## I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

18h05, le quorum est atteint.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Denis BEAUVAIS est élu à l'unanimité secrétaire de séance.**

### 2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 05 février 2024 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 05 février 2024 est adopté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

## II. INSTITUTIONS

### 1. Statuts - Modification de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

*Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,*

*Vu la délibération n°2021-157 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021 portant modification de l'intérêt communautaire relatif aux équipements culturels,*

*Vu la délibération n°2023-84 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2023 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à l'action sociale,*

*Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,*

Le conseil communautaire, conscient de l'importance de mener une politique cohérente et pertinente sur l'ensemble du territoire, a souhaité mettre fin à la délégation de compétence « aide à domicile ». Pour assurer une cohérence de l'intervention sociale, il est nécessaire de mettre fin à la délégation de compétence « soin à domicile », « bricolage et jardinage » et « Portage de repas » pour les communes qui n'exercent pas la compétence en régie.

Aussi, il est proposé de regrouper ces compétences et de les exercer dans le cadre d'un CIAS. Cela nécessite de transférer à la communauté de communes les compétences « soin à domicile », « bricolage et jardinage » et « portage de repas ».

Les communes d'Aigueperse et Randan, exerçant en régie la compétence « portage de repas » et souhaitant poursuivre ce fonctionnement, il est proposé de les exclure du transfert. L'exclusion ne pouvant se faire que sur la base démographique ou géographique, il est donc impossible d'exclure Aigueperse et Randan sans exclure Maringues. Si cette dernière souhaite déléguer sa compétence, elle pourra le faire par conventionnement avec le CIAS de Plaine Limagne.

Ce transfert de compétence permettra au CIAS de Plaine Limagne d'exercer ces compétences en lieu et place des communes et de la communauté de communes, ou de les déléguer à une autre structure partenaire. En effet, la compétence sociale sera exercée conjointement avec la communauté de communes Entre Dore et Allier, sous une forme juridique encore non définie.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter à l'intérêt communautaire les actions « médiation et actions sociales auprès des populations de gens du voyage » et « création, aménagement et gestion des logements d'urgence communautaires ».

Yves RAILLIERE rappelle que le SIASD et l'association AIDER fonctionnent ensemble. Si le SIASD venait à disparaître, il s'interroge sur l'avenir d'AIDER. Il lui est répondu que l'association étant indépendante, elle pourra suivre et être « rattachée » au CIAS ou à toute autre structure, mais que son existence n'est aucunement remise en cause.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- de compléter la définition de l'intérêt communautaire « Action sociale d'intérêt communautaire » de la communauté de communes Plaine Limagne, en y ajoutant le « soin à domicile », le « bricolage et jardinage », le « portage de repas dans les communes de moins de 1500 habitants »,
  - la « médiation et actions sociales auprès des populations de gens du voyage » et la « création, aménagement et gestions des logements d'urgence communautaires » ;
  - de fixer la prise d'effet de cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## 2. Action sociale - Création d'un centre intercommunal d'action sociale

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'article 58 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,  
Vu l'article 79 de la loi n°2015-191 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu les articles L.5214-16 et L.5211-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du Code d'action sociale et des familles,  
Vu les statuts de Plaine Limagne,*

Conformément au projet de territoire « Plaine Limagne 2030 » et au souhait d'exercer à nouveau la compétence action sociale sur le territoire, il est proposé de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Ce CIAS portera le nom de « CIAS Plaine Limagne ».

Le siège du CIAS sera établi provisoirement dans les locaux de la communauté de communes Plaine Limagne, située en la Maison Nord Limagne, 158 Grande Rue à Aigueperse. Le siège définitif sera fixé après consultation du conseil d'administration du CIAS.

Afin de laisser un temps d'organisation administrative et de préparation d'exercice de la compétence, le CIAS ne débutera l'exercice de ses compétences qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025. A cette date, il exercera, en lieu et place de la communauté de communes Plaine Limagne les compétences suivantes :

- Maintien des personnes âgées et dépendantes à domicile (aide à domicile) ;
- Soins à domicile ;
- Portage de repas à domicile dans les communes de moins de 1 500 habitants ;
- Bricolage et jardinage ;
- Médiation et actions sociales auprès des populations de gens du voyage ;
- Création, aménagement et gestion des logements d'urgence communautaires.

Les conventions de délégation de compétence et de service relatives à l'aide à domicile signées par la communauté de communes Plaine Limagne et ses partenaires, restent valables jusqu'au 31 décembre 2024. Le règlement des participations financières relatives à ces conventions reste à la charge de la communauté de communes Plaine Limagne jusqu'au 31 décembre 2024.

Les personnels du service d'aide à domicile de Plaine Limagne, actuellement mis à disposition du CIAS de Riom Limagne et Volcans seront transférés au CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce transfert fera l'objet d'une consultation du comité social territorial.

Le conseil d'administration du CIAS sera composé de 32 administrateurs, auquel est ajouté le président de Plaine Limagne, président de droit du conseil. La composition est définie comme suit :

- 16 membres désignés par le conseil communautaire parmi ses membres ;
- 12 membres nommés par le président de Plaine Limagne ;
- 4 membres nommés par le président sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF), des associations de retraités et de personnes âgées du département, des associations de personnes handicapées du département et des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, conformément à l'article L.126-6 du CASF.

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration feront l'objet d'une délibération au prochain conseil.

Sandrine COUTURAT demande où seront commandés les repas  
Claude RAYNAUD lui répond que cela n'est pas connu et qu'il y aura un marché à passer.  
Matéo MOREL demande si toutes les communes seront concernées par le service. Claude RAYNAUD acquiesce.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de procéder à la création d'un centre intercommunal d'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- de transférer, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au CIAS Plaine Limagne les compétences « maintien des personnes âgées et dépendantes à domicile (aide à domicile) », « soin à domicile », « portage de repas à domicile dans les communes de moins de 1500 habitants » et « bricolage et jardinage », « médiation et actions sociales auprès des populations de gens du voyage » et « création, aménagement et gestion des logements d'urgence communautaires » ;
- d'établir le siège du CIAS Plaine Limagne à la Maison Nord Limagne sise 158 Grande Rue à Aigueperse ;
- de fixer le nombre d'administrateurs à 32 membres ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### III. MOYENS GENERAUX

1. Finances - Élection du président du conseil

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil, avant de débattre sur le compte financier unique, doit procéder à l'élection d'un président. En effet, le président ne saurait présider la séance et prendre part au vote. Il peut néanmoins prendre part au débat pour éclairer la décision du conseil.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de nommer Marc CARRIAS, président du conseil durant les débats sur le compte financier unique 2023.

2. Finances - Adoption du compte financier unique du budget principal 2023

Rapporteur : Marc CARRIAS

Marc CARRIAS présente le compte financier unique 2023 du budget principal de Plaine Limagne, qui se résume ainsi :

#### Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2023	9 025 445,10 €	9 770 737,39 €	745 292,29 €
Excédent 2022 reporté	0,00 €	2 804 399,94 €	2 804 399,94 €
Transferts	1 500 000,00 €	0,00 €	-1 500 000,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>10 525 445,10 €</b>	<b>12 575 137,33 €</b>	<b>2 049 692,23 €</b>

#### Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2023	3 139 233,92 €	3 914 219,28 €	774 985,36 €
Excédent 2022 reporté	0,00 €	7 738 292,31 €	7 738 292,31 €
Transferts	0,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
RAR 2023	7 065 640,12 €	2 414 318,45 €	-4 651 321,67 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>10 204 874,04 €</b>	<b>15 566 830,04 €</b>	<b>5 361 956,00 €</b>

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'arrêter le compte financier unique du budget principal 2023 de la communauté de communes Plaine Limagne comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3. Finances - Adoption du compte financier unique du budget annexe ZAC Julliat-Est 2023

Rapporteur : Marc CARRIAS

Marc CARRIAS présente le compte financier unique 2023 du budget annexe ZAC Julliat-Est de Plaine Limagne, qui se résume ainsi :

#### Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2023	1 570 292,47 €	1 568 052,26€	-2 240,21 €
Déficit 2022 reporté	218,11 €	0,00 €	-218,11 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 570 510,58€</b>	<b>1 568 052,26 €</b>	<b>-2 458,32 €</b>

#### Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2023	1 568 052,26 €	1 228 052,26 €	-340 000,00 €
Déficit 2022 reporté	1 228 052,26 €	0,00 €	-1 228 052,26 €
RAR 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 796 104,52 €</b>	<b>1 228 052,26 €</b>	<b>-1 568 052,26 €</b>

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**
- d'arrêter le compte financier unique du budget annexe ZAC Julliat-Est 2023 de la communauté de communes Plaine Limagne comme indiqué ci-dessus,
  - d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 4. Finances - Adoption du compte financier unique du budget annexe ZA Lhérot 2023

Rapporteur : Marc CARRIAS

Marc CARRIAS présente le compte financier unique 2023 du budget annexe ZA Lhérot de Plaine Limagne, qui se résume ainsi :

#### Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2023	421 228,66 €	419 549,71€	-1 678,95 €
Excédent 2022 reporté	0,00 €	36 843,64 €	36 843,64 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>421 228,66 €</b>	<b>456 393,35 €</b>	<b>35 164,69 €</b>

#### Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2023	419 128,71 €	398 634,95 €	-20 493,76 €
Excédent 2022 reporté	0,00 €	18 691,51 €	18 691,51 €
RAR 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>419 128,71 €</b>	<b>417 326,46 €</b>	<b>- 1 802,25 €</b>

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- d'arrêter le compte financier unique du budget annexe ZA Lhérat 2023 de la communauté de communes Plaine Limagne comme indiqué ci-dessus ;
  - d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Finances - Adoption du compte financier unique du budget annexe ZA Champ-Moutier 2023

Rapporteur : Marc CARRIAS

Marc CARRIAS présente le compte financier unique 2023 du budget annexe ZA Champ Moutier de Plaine Limagne, qui se résume ainsi :

**Section de fonctionnement**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2023	3 496,87 €	743,00 €	-2 753,87 €
Excédent 2022 reporté	0,00 €	103 453,49 €	103 453,49 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>3 496,87 €</b>	<b>104 196,49 €</b>	<b>100 699,62 €</b>

**Section d'investissement**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent 2022 reporté	0,00 €	9 110,13 €	9 110,13 €
RAR 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 110,13 €</b>	<b>9 110,13 €</b>

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, se retire au moment du vote.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- d'arrêter le compte financier unique du budget annexe ZA Champ Moutier 2023 de la communauté de communes Plaine Limagne comme indiqué ci-dessus,
  - d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. Finances - Affectation du résultat 2023 du budget principal

Rapporteur : Marc CARRIAS

L'instruction codificatrice M57 impose l'affectation du résultat n-1 de la section de fonctionnement (adopté lors du vote du compte financier unique). Cette affectation peut se faire de 2 façons différentes : report en excédent ou en déficit de fonctionnement sur le budget de l'année n, ou affectation en réserves d'investissement si le résultat est positif. Dans ce deuxième cas, le montant est transféré en investissement et ne saurait être retransféré en fonctionnement.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

**Résultat de fonctionnement 2023 :**

- Résultat de l'exercice 2023.....	745 292,29 €
- Résultats antérieurs reportés.....	2 804 399,94 €
- Résultat transféré 2023.....	- 1 500 000 €
<b>- Résultat à affecter.....</b>	<b>2 049 692,23 €</b>

**Exécution d'investissement 2023 :**

- Solde d'exécution d'investissement 2023.....	2 274 985,36 €
- Résultats antérieurs reportés.....	7 738 292,31 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement.....	- 4 651 321,67 €

- Excédent de financement ..... 5 361 956,00 €

Compte tenu du montant des réserves de fonctionnement et des besoins en investissement dans le futur, il est proposé au conseil d'affecter une part du résultat de fonctionnement aux réserves d'investissement.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : ..... 500 000,00 €  
- Report en excédent de fonctionnement (002) : ..... 1549 692,23 €

#### 7. Finances - Affectation du résultat 2023 du budget annexe ZAC Julliat-Est

Rapporteur : Marc CARRIAS

##### Résultat de fonctionnement 2023 :

- Résultat de l'exercice 2023 ..... - 2 240,21 €  
- Résultats antérieurs reportés ..... - 218,11 €  
- **Résultat à affecter** ..... **- 2 458, 32 €**

##### Exécution d'investissement 2023 :

- Solde d'exécution d'investissement 2023 ..... - 340 000,00 €  
- Résultats antérieurs reportés ..... - 1 228 052,26 €  
- **Déficit de financement** ..... **- 1 568 052,26 €**

Compte tenu du montant des réserves de fonctionnement et des besoins en investissement dans le futur, il est proposé au conseil d'affecter une part du résultat de fonctionnement aux réserves d'investissement.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe ZAC Julliat Est comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : ..... 0,00 €  
- Report en excédent de fonctionnement (002) : ..... -2 458,32 €

#### 8. Finances - Affectation du résultat 2023 du budget annexe ZA Lhérat

Rapporteur : Marc CARRIAS

##### Résultat de fonctionnement 2023 :

- Résultat de l'exercice 2023 ..... - 1 678,95 €  
- Résultats antérieurs reportés ..... 36 843,64 €  
- **Résultat à affecter** ..... **35 164,69 €**

##### Exécution d'investissement 2023 :

- Solde d'exécution d'investissement 2023 ..... - 20 493,76 €  
- Résultats antérieurs reportés ..... 18 691,51 €  
- **Déficit de financement** ..... **- 1 802,25 €**

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe ZA Lhérat comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : ..... 0,00 €  
- Report en excédent de fonctionnement (002) : ..... 35 164,69 €



Rapporteur : Marc CARRIAS

**Résultat de fonctionnement 2023 :**

- Résultat de l'exercice 2023.....	- 2 753,87 €
- Résultats antérieurs reportés.....	103 453,49 €
- <b>Résultat à affecter</b> .....	<b>100 699,62 €</b>

**Exécution d'investissement 2023 :**

- Solde d'exécution d'investissement 2023.....	0,00 €
- Résultats antérieurs reportés.....	9 110,13 €
- <b>Excédent de financement</b> .....	<b>9 110,13 €</b>

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe ZA Champ Moutier comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : ..... 0,00 €
- Report en excédent de fonctionnement (002) : ..... 100 699,62 €

Rapporteur : Marc CARRIAS

La communauté de communes Plaine Limagne est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU), percevant les contributions économiques territoriales et les taxes ménages.

Les taux, les montants des bases définitives et les produits correspondants 2023 étaient les suivants :

Impôt direct	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produit définitif 2023
THRS	10,967 %	1 413 568 €	189 339 €
TFB	0,248 %	17 364 000 €	43 048 €
TFNB	4,477 %	1 675 000 €	75 022 €
CFE	27,027 %	2 959 000 €	766 466 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 073 875 €</b>

Compte tenu du résultat 2023 de Plaine Limagne, des investissements prévus au PPI et de l'augmentation des taux réalisés en 2023, il n'est pas nécessaire de prévoir d'augmentation en 2024. Aussi il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2024.

Impôt direct	Taux proposés 2024	Bases prévisionnelles 2024	Produit prévisionnel 2024
THRS	10,967 %	1 468 697 €	161 116 €
TFB	0,248 %	18 041 196 €	44 742 €
TFNB	4,477 %	1 740 325 €	77 967 €
CFE	27,027 %	3 074 401 €	797 192 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 081 017 €</b>

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de fixer pour l'année 2024 les taux comme suit :

- le taux de THRS à 10,967 %,
- le taux de TFB à 0,248 %
- le taux de TFNB à 4,477 %
- le taux de CFE à 27,027 %

## 11. Finances - Produit fiscal de la taxe GEMAPI 2024

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1379 et 1530b,  
Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.211-7,*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes Plaine Limagne exerce la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement".

Conformément au II de l'article 1530 bis du CGI, il est proposé de définir le produit fiscal attendu 2024. Au vu des actions à mettre en place en 2024, il est proposé de maintenir le montant de 2023.

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**
- **d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 € pour l'exercice budgétaire 2024,**
  - **de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

## 12. Finances - Taux de TEOMi 2024

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

Le SBA a notifié à la communauté de communes Plaine Limagne les bases d'imposition et le taux de TEOM pour l'année 2024.

La communauté de communes a, conformément à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, pris la décision de percevoir le produit de la TEOMi et de reverser ce produit au SBA.

Le taux proposé est de 9,18 % (en diminution par rapport à 2023 dont le taux était de 9,68 %). Le produit attendu est donc de 2 480 382 € (1 713 986 € de part fixe et 766 396 € de part variable).

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le taux de la TEOMi 2024 à 9,18 %.**

## 13. Finances - Taux de taxe de séjour 2024

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et principalement ses articles L2333-26 et suivants.*

La taxe de séjour est collectée auprès des hébergeurs du territoire qui la refacturent à leurs clients en fonction du nombre de nuitées passées sur le territoire. Le montant de cette taxe est forfaitaire en fonction du classement de l'établissement de séjour. Pour les établissements non classés, ou en attente de classement, un taux s'applique sur le tarif de base de l'hébergement.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2024 comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif CCPL 2023	Tarif plafond	Proposition tarif 2024
Palace	3.00 €	4.60 €	3.00 €
5 étoiles	1.20 €	3.30 €	1.20 €
4 étoiles	1.10 €	2.50 €	1.10 €
3 étoiles	0.85 €	1.60 €	0.85 €
2 étoiles	0.70 €	1.00 €	0.70 €
1 étoile	0.60 €	0.80 €	0.60 €
Hôtels et résidences de tourisme sans classement	5 %	5 %	5 %
Meublés de tourisme et hébergement assimilés sans classement	5 %	5 %	5 %
Camping 3, 4 ou 5 étoiles	0.60 €	0.60 €	0.60 €
Camping 1 et 2 étoiles	0.20 €	0.20 €	0.20 €

Les autres modalités d'application de la taxe de séjour restent inchangées.

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**
- d'approuver les dispositions pour la taxe de séjour et ses modalités pratiques ;
  - d'appliquer ces dispositions, modalités et tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

#### 14. Finances - Budget 2024

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire codificatrice M57,*

*Vu la teneur du débat d'orientation budgétaire organisé au sein du conseil communautaire le 5 février 2024,*

Le vice-président rappelle que l'article L5211-12-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté de communes. Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité. Chaque conseiller communautaire a pu en prendre connaissance avant la réunion du conseil communautaire (document mis en ligne sur l'Espace Élus avec l'ensemble des documents budgétaires).

Le vice-président présente le projet de budget au conseil. Le budget est présenté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Après examen du budget primitif 2024 de Plaine Limagne, le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 11 211 809,23 €
- En section d'investissement à 18 510 893,08 €

Sandrine COUTURAT demande si un logiciel de gestion sera acquis pour saisir les demandes de repas dans le cadre du marché de restauration groupé.

Didier CHASSAIN dit que cela n'a pas été évoqué en commission.

Claude RAYNAUD complète en disant que la question sera étudiée.

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté.**

#### 15. Finances - Budget annexe ZAC Julliat-Est 2024

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

Le vice-président présente à l'assemblée le budget annexe ZAC Julliat-Est 2024.

Après examen du budget annexe, le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 798 233,58 €,
- qui s'équilibre en section d'investissement à 3 139 762,84 €

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le budget annexe ZAC Julliat-Est 2024 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.**

#### 16. Finances - Budget annexe ZA Lhérat 2024

---

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

Le vice-président présente à l'assemblée le budget annexe ZA Lhérat 2024.

Après examen du budget annexe, le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- qui s'équilibre en section de fonctionnement à 504 293,40 €,
- qui fait apparaître en section d'investissement un solde de 450 443,40 € en recettes et de 447 137,96 € en dépenses.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le budget annexe ZA Lhérat 2024 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.**

#### 17. Finances - Budget annexe ZA Champ-Moutier 2024

---

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

Le vice-président présente à l'assemblée le budget annexe ZA Champ Moutier 2024.

Après examen du budget annexe, le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- qui s'équilibre en section de fonctionnement à 225 699,62 €,
- qui s'équilibre en section d'investissement à 125 000 €.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le budget annexe ZA Champ Moutier 2024 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.**

#### 18. Finances - Taux maximal de fongibilité 2024

---

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

*Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction codificatrice M57,*

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la réunion du conseil communautaire suivante.

Il est proposé de fixer la limite de ces mouvements à 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

Le vice-président présente le tableau des appels à cotisations pour l'année 2024.

Associations ou agences	Compétence	Cotisations 2023	Cotisations 2024
AdCF - Intercommunalités de France	Administration	2 338,21 €	2 400,00 €
ADIT	Aménagement	3 600,00 €	3 700,00 €
CRAIG	Aménagement	2 161,60 €	2 250,00 €
Pays de Vichy-Auvergne	Aménagement	9 428,00 €	0,00 €
ADIL	Habitat	2 162,00 €	2 171,00 €
AGSGV	Gens du voyage	1 302,66 €	1 306,02 €
Aduhme	Transition énergétique	23 308,00 €	25 164,00 €
Mission locale Riom Limagne Combrailles	Jeunesse	19 311,00 €	19 311,00 €
Mission locale Bassin Thiemois	Jeunesse	8 450,98 €	8 728,82 €
CAUE	Urbanisme	2 171,10 €	2 171,10 €
Initiative Riom Combrailles	Economie	5 529,16 €	5 600,00 €
Cap rural	Economie	500,00 €	0,00 €
Association Clermont Massif central	Culture	2 500,00 €	0,00 €
<b>Total</b>		<b>82 662,71 €</b>	<b>72 801,94 €</b>

Organismes de regroupement	Compétence	Cotisations 2023	Cotisations 2024
Pôle métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne	Aménagement	12 821,83 €	13 000,00 €
SIAD Lezoux	Aide à domicile	0,00 €	20 072,00 €
Office de tourisme Terra Volcana	Tourisme	85 000,00 €	85 000,00 €
<b>Total</b>		<b>97 821,83 €</b>	<b>118 072,00 €</b>

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les cotisations pour l'année 2024 énoncées ci-dessus,
- d'inscrire au budget 2024 les sommes nécessaires au paiement des cotisations,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

*Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 du 13 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Plaine Limagne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°18-00038 du 16 janvier 2018 portant modification n°1 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°19-01939 du 4 décembre 2018 portant modification n°2 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,*

*Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,*

*Vu les rapports de la CLECT approuvés par les communes membres de Plaine Limagne,*

Le vice-président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, est institué le versement d'attributions de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI et/ou des communes. Lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Compte tenu de ces éléments, le montant des attributions de compensation provisoires 2024 reversées aux communes selon les modalités suivantes, versement au 1/12<sup>e</sup> par la communauté aux communes bénéficiaires et versement en une seule fois pour les communes redevables, est fixé tel que détaillé ci-dessous :

Communes	AC 2023	AC 2024
Aigueperse	369 964,25 €	369 964,25 €
Artonne	18 628,78 €	18 628,78 €
Aubiat	3 936,66 €	3 936,66 €
Bas-et-Lezat	- 2 330,73 €	- 2 330,73 €
Beaumont-lès-Randan	6 991,12 €	6 991,12 €
Bussières-et-Pruns	9 972,24 €	9 972,24 €
Chaptuzat	18 040,03 €	18 040,03 €
Effiat	26 434,34 €	26 434,34 €
Limons	14 849,85 €	14 849,85 €
Luzillat	19 312,99 €	19 312,99 €
Maringues	64 432,68 €	64 432,68 €
Mons	4 221,27 €	4 221,27 €
Montpensier	14 934,28 €	14 934,28 €
Randan	114 626,53 €	114 626,53 €
Saint-Agoulin	16 927,70 €	16 927,70 €
Saint-André-le-Coq	13 391,80 €	13 391,80 €
Saint-Clément-de-Régnat	7 049,68 €	7 049,68 €
Saint-Denis-Combarnazat	208,26 €	208,26 €
Saint-Genès-du-Retz	9 637,21 €	9 637,21 €
Saint-Priest-Bramefant	32 471,68 €	32 471,68 €
Saint-Sylvestre-Pragoulin	17 522,22 €	17 522,22 €
Sardon	- 1096,32 €	- 1096,32 €
Thuret	9 621,13 €	9 621,13 €
Vensat	26 701,42 €	26 701,42 €
Villeneuve-les-Cerfs	10 184,73 €	10 184,73 €
<b>Total</b>	<b>826 633,80 €</b>	<b>826 633,80 €</b>

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de fixer le montant des attributions de compensation pour les communes de Plaine Limagne comme détaillé ci-dessus.

21. Finances - Règlement de fonds de concours

Rapporteur : Marc CARRIAS

19h11: sortie de Rémy PETOTON

Présents : 28

Pouvoirs : 5

Votants : 33

*Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,*

La communauté de communes souhaite soutenir les projets des communes qui participent à la mise en œuvre des objectifs du projet de territoire, de la convention territoriale globale et du plan climat-air-énergie de Plaine Limagne. Aussi, il est proposé la création d'un fonds de concours pluriannuel (2024-2026) à destination des communes, doté de 300 000 euros sur la période.

Le fonds devra concerner les opérations suivantes :

- La rénovation du patrimoine des communes visant à améliorer la qualité d'accueil des usagers et la performance énergétique des bâtiments ;
- Les aménagements paysagers des bourgs permettant de les rendre plus accueillants et résilients ;
- La création, extension ou réhabilitation des équipements sportifs nécessaires à la diversification des pratiques sportives ou à l'amélioration des conditions de pratique des sportifs.

Le détail des opérations éligibles est présenté en annexe du règlement.

L'aide communautaire est limitée à 25 % du montant de l'opération dans la limite de 25 000 euros.

Chaque commune pourra solliciter l'aide autant de fois qu'elle le souhaite dans une limite de 25 000 euros sur la période pour l'ensemble des opérations cumulées.

Sandrine COUTURAT s'interroge sur les termes de la délibération qui ne sont pas les mêmes que dans la convention. Il lui est répondu que les libellés exacts des projets éligibles étant trop longs, il a été proposé un libellé différent dans la délibération, mais que ce sont bien ceux de la convention qui font foi. Cette dernière convention n'a pas été modifiée depuis la commission.

Marc CARRIAS rappelle que les élus du bureau se sont mis d'accord sur un principe qui est que les communes les plus importantes (Aigueperse, Maringues et Randan) ne devront pas recourir à ce fonds de concours.

Claude RAYNAUD souligne que les 300 000 euros mis sur la table pourront être révisés à la hausse si le nombre de projets est important.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

- **d'adopter le nouveau règlement de fonds de concours ;**
- **d'autoriser le président à signer les conventions avec les mairies du territoire pour l'attribution de fonds de concours.**

22.RH - Créations et suppressions de postes

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

**19h13 : arrivée de Loïc CHATARD**

**Présents : 29**

**Pouvoirs : 5**

**Votants : 34**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le tableau des effectifs de la communauté de communes Plaine Limagne,*

*Vu l'avis du comité social territorial rendu le 15 février 2024,*

Pour tenir compte des évolutions des effectifs de Plaine Limagne, il est proposé :

- La suppression de 2 postes d'adjoints d'animation à 16/35<sup>e</sup> suite à la titularisation de l'agent sur un poste à temps complet ;
- La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe suite à l'avancement de grade de l'agent ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à 6,5/35<sup>e</sup> du fait de la réorganisation des postes liée à la fermeture de l'ALSH d'Effiat ;
- La création d'un poste d'agent social à temps complet pour permettre le recrutement d'un nouvel agent suite au départ à la retraite d'un agent dont le grade ne permet pas le recrutement d'agent débutant.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 25 mars 2024.

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| - <b>Filière : animation</b>  | - Grade : adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> me classe |
| - Grade : adjoint d'animation | - Ancien effectif : 2   |
| - Ancien effectif : 32        | - Nouvel effectif : 1   |
| - Nouvel effectif : 30        |   |
|                               | - <b>Filière : technique</b>  |
| - <b>Filière : culturelle</b> | - Grade : adjoint technique   |

- Ancien effectif : 7
- Nouvel effectif : 6

- Grade : agent social
- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 5

**- Filière : médico-sociale**

Concernant le poste créé, et dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 367 du grade d'agent social.
- Pour une expérience professionnelle avérée pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par la délibération adoptée par le conseil communautaire.

Le tableau des effectifs à jour est joint en annexe.

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**
- **de mettre à jour le tableau des effectifs ;**
  - **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;**
  - **d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

### 23. Gens du voyage - Conventions d'occupations précaires

#### **Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON**

Par arrêté du 2 janvier 2023, l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues a été fermée. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit la transformation de cette aire en terrains adaptés.

N'ayant pas de solution de relogement décente à offrir aux occupants de l'aire d'accueil, il leur a été proposé de rester stationnés sur le terrain en l'attente d'une proposition convenable.

Il est donc nécessaire d'établir avec eux une convention d'occupation précaire de l'espace public pour régulariser la situation et permettre de prélever un loyer. Le modèle de convention est annexé à la présente.

Les emplacements seront loués sur la base de 90 euros par mois et par emplacement (2 à 3 caravanes) et 110 euros de provisions pour charges.

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**
- **d'accepter le principe de mise en location des terrains correspondant aux anciens emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues aux anciens occupants de cette même aire ;**
  - **de valider le modèle de convention d'occupation précaire de l'espace public comme annexé ;**
  - **d'autoriser le président à signer les conventions avec les occupants des terrains ;**
  - **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**



**Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON**

**19h16 : retour de Rémy PETOTON**

**Présents : 30**

**Pouvoirs : 5**

**Votants : 35**

Suite à l'incendie du bloc n°7 sur l'aire d'accueil de Randan, il est nécessaire de démolir et reconstruire le bloc. Plaine Limagne a reçu, à cette fin, la somme de 44 378 euros de la part de MMA Assurances.

L'entreprise Massif Central Bâtiment a été retenue pour effectuer ces travaux, s'élevant à 61 037,72 euros.

Jean-Luc LAQUENAIRE s'inquiète de l'absence d'assurance sur les aires et se questionne sur l'absence de prise en charge s'il y a encore des dégradations.

Claude RAYNAUD lui répond qu'il n'y a pas le choix, qu'il faut faire des travaux car c'est une compétence obligatoire. Il souligne également le montant important des travaux qui est lié au fait qu'aucune entreprise ne souhaite intervenir sur les aires.

Rémy PETOTON souhaiterait que la préfecture et les services de l'État prennent des mesures pour accompagner les gestionnaires.

Marc CARRIAS exprime son incompréhension face au montant des travaux qu'il estime excessivement élevés.

Claude RAYNAUD répète qu'aucune autre entreprise n'a répondu à l'appel d'offre et que cet entrepreneur a certainement augmenté ses prix pour tenir compte des désagréments qu'il estime être causés par le fait de travailler sur une aire d'accueil des gens du voyage.

Didier CHASSAIN souligne que l'aire d'accueil de Randan ne cause pas trop de soucis habituellement.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, 34 voix pour et 1 voix contre (Rémy PETOTON) :**

- de retenir l'offre de l'entreprise Massif Central Bâtiment pour rénover le bloc n°7 de l'aire d'accueil de Randan ;
- d'autoriser le président à signer les pièces du marché ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### IV. ENFANCE-JEUNESSE

1. Espace enfance-jeunesse - Attribution du lot « Équipement de restauration »

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

Le marché de l'Espace Enfance Jeunesse ne prévoyait pas de lot « équipement de restauration ». Il est donc nécessaire de signer un marché supplémentaire pour fournir le matériel de service et de restauration.

La société GC2M a été retenue pour effectuer ces travaux, estimés à 96 740,00 euros.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de retenir l'offre de l'entreprise GC2M pour le lot « équipement de restauration » de l'espace enfance-jeunesse ;
- d'autoriser le président à signer les pièces du marché ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 2. Espace Enfance-Jeunesse - Nomination du bâtiment

Rapporteur : Didier CHASSAIN

---

*Vu l'article L.2121-29 et L.1321-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*

L'espace Enfance-Jeunesse est un bâtiment qui va accueillir les services de l'enfance de Plaine Limagne, la crèche, le Relais Petite Enfance (RPE) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Il apparaît pertinent d'attribuer un nom à celui-ci.

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

Sur proposition de la commission enfance-jeunesse réunie le 29 février 2024, il est proposé le nom de « Saint-Exupéry ».

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver la dénomination « Espace Saint-Exupéry » pour le bâtiment intercommunal dit « Espace Enfance-Jeunesse » situé 2 place Saint Exupéry - 63260 à Aigueperse ;
- de faire usage de cette nouvelle dénomination dans l'ensemble des écrits et communication de Plaine Limagne ;
- de notifier la présente décision à la mairie d'Aigueperse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

## 3. ALSH - Constitution d'un groupement de commande dédié à la fourniture et livraison de repas de restauration scolaire et ALSH

Rapporteur : Didier CHASSAIN

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,*

Dans le cadre de la mutualisation et afin de rationaliser les achats, d'obtenir des conditions d'offres plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, la communauté de communes Plaine Limagne propose de constituer un groupement de commandes dédié à la fourniture et livraison de repas de restauration scolaire et ALSH dont la restauration se trouve organisée sur un même site. Les communes ainsi concernées sont Randan et Thuret.

La convention constitutive du groupement tel que présentée et ci-après annexée, a pour objet de définir et répartir les modalités de fonctionnement, de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres. Elle est conclue pour la durée du marché.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de repas de restauration scolaire et ALSH ;
- de désigner la communauté de communes Plaine Limagne comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le président à signer la convention de groupement et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

#### 4. ALSH - Avenant à la convention de fourniture des repas de l'ALSH d'Effiat

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

L'EHPAD Serge Bayle d'Aigueperse fournit les repas de l'ALSH d'Effiat depuis 2016. Chaque année, un avenant est signé pour actualiser le tarif des repas.

L'avenant n°7 propose de porter le montant des repas à 4,46 € TTC (4,26 € TTC auparavant)

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**
- d'approuver l'avenant n°7 à la convention avec l'EHPAD Serge Bayle d'Aigueperse ;
  - d'autoriser le président à signer l'avenant ;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

#### 5. ALSH - Avenant à la convention de fourniture des repas de l'ALSH d'Aigueperse

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

La commune d'Aigueperse fournit les repas de l'ALSH d'Aigueperse depuis 2020 par l'intermédiaire de son prestataire Elios. Pour tenir compte de l'augmentation tarifaire 2024, il est nécessaire de modifier la convention.

L'avenant n°1 propose ainsi de modifier l'article 3-1 de la convention pour fixer le montant de refacturation des repas au montant facturé par Elios à la commune. L'article 3-2 serait supprimé.

Les tarifs des repas sont modifiés comme suit :

- 5,32 euros HT pour les adultes contre 5,18 euros précédemment
- 5,21 euros HT pour les repas enfants contre 5,07 euros précédemment
- 5,10 euros HT pour les maternelles contre 4,72 euros précédemment

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**
- d'approuver l'avenant n°1 avec la commune d'Aigueperse ;
  - d'autoriser le président à signer l'avenant ;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

## V. CULTURE ET TOURISME

#### 1. Culture - Attribution d'une subvention à l'école de musique Plaine Limagne

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

La convention de partenariat 2021-2024, signée avec l'association école de musique Plaine Limagne, prévoit de prendre une délibération au moment du vote du budget pour voter le montant de la subvention.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par l'école de musique Plaine Limagne liées au contexte économique, il est proposé, par la commission culture, de créer un avenant à la convention de partenariat et de revaloriser la participation de Plaine Limagne à 340 euros par élève, contre 300 en 2023.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'association a présenté une liste de 182 élèves issus de la communauté de communes Plaine Limagne. Le montant de la subvention s'établit donc à 61 880 € (56 100 € en 2022-2023).

La prise en compte des quotients familiaux pour favoriser l'accès au plus grand nombre des familles établit un montant de compensation de 5 796 € pour l'année scolaire 2023-2024 (7 969 € en 2022-2023).

Loïc CHATARD demande le montant du reste à charge des familles.

Il lui est répondu que celui-ci varie selon le quotient familial, mais qu'il est aux alentours de 80 à 250 euros par an.

Marc CARRIAS demande si les instruments sont subventionnés.

Stéphane CHABANON répond positivement.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- de valider le montant de la subvention à 61 880 € et un montant de compensation des quotients familiaux de 5 796 € à l'école de musique Plaine Limagne pour l'année scolaire 2023-2024,
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

## 2. Culture - Règlement d'attribution de subventions au titre des manifestations d'envergure communautaire

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Depuis 2018, Plaine Limagne propose aux associations du territoire proposant des manifestations d'envergure communautaire une aide financière. Ces subventions sont versées selon les modalités fixées par la convention adoptée le 16 avril 2018. Cependant, au vu du nombre croissant de demandes et du fait de la redondance de manifestations chaque année, il est proposé de réviser ce système pour mieux l'adapter à la situation actuelle.

Aussi, la commission culture a proposé de scinder le dispositif de soutien aux manifestations d'envergure communautaire comme suit :

- Un dispositif d'accompagnement à la création de manifestations culturelles ou sportives d'envergure communautaire, destiné aux nouvelles manifestations ou aux associations n'ayant jamais sollicité l'aide de Plaine Limagne. Le soutien financier est important (5000 euros max), calculé selon une grille mathématique, et dégressif dans le temps avec une modulation possible en fonction du résultat réalisé par l'association. Une manifestation ne peut prétendre à cette aide qu'à trois reprises.
- Un dispositif d'appui aux manifestations culturelles et sportives récurrentes destiné aux manifestations récurrentes qui ont vocation à revenir avec une périodicité fixe. Le soutien financier est inférieur au dispositif précédent (4000 euros max), est calculé selon une grille mathématique, non dégressive dans le temps mais modulable d'une année sur l'autre en fonction du résultat de l'année précédente. Les associations peuvent prétendre à cette aide chaque année.

Le budget attribué à ces dispositifs est fixé chaque année par le conseil communautaire au moment du vote du budget. La commission culture propose néanmoins de fixer, pour la première année, le budget du premier dispositif à 10 000 euros, et 20 000 euros pour le second.

Loïc CHATARD demande si les aides ne seront attribuées que pour des associations du territoire. Il se dit gêné d'avoir vu attribuer des subventions à des associations extérieures.

Stéphane CHABANON lui explique que le dispositif ne change pas de ce point de vue-là, et qu'il s'agit d'aider les manifestations qui auront lieu sur le territoire, que l'association qui l'organise soit du territoire ou non.

Claude RAYNAUD ajoute que Plaine Limagne a besoin d'être présente et visible sur le territoire. Il ajoute que sur beaucoup de grosses manifestations, Plaine Limagne aide beaucoup, mais que cela se fait au détriment de petites manifestations qui ont besoin d'être aidées.

Stéphane CHABANON termine en disant que les associations devront afficher le partenariat de Plaine Limagne dans leur communication ou sur site au moment de la manifestation.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, 34 voix pour et 1 abstention (Loïc CHATARD) :
- de valider le nouveau règlement d'attribution d'aide aux manifestations d'envergure communautaire ;
  - de lancer en 2024, pour l'année 2025, le nouvel appel à projet selon ces nouvelles modalités ;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

## 3. Culture - Attribution de subventions aux associations

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Plaine Limagne propose un dispositif de soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes.

Il est rappelé que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 2 communes de la communauté de communes.
- L'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

2 associations sportives ont déposé leur dossier tardivement et n'ont pas pu se voir attribuer l'aide lors du précédent conseil. L'enveloppe budgétaire n'étant pas entièrement consommée, il est donc proposé de leur attribuer l'aide comme suit :

Associations	Siège	Activités	Nombre de jeunes	Total €
ASL Aiguepersoise	Aigueperse	Gym/Danse	120	1 440 €
AS Collège Saint Joseph	Maringues	Multisports	62	744 €
<b>Totaux</b>			<b>182</b>	<b>2 184 €</b>

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider les montants des aides attribuées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

4. Tourisme - Convention avec la Fédération Française de Randonnée

**Rapporteur : Bernard MANILLERE**

L'association Balirando réalise aujourd'hui l'entretien du balisage des 12 circuits de randonnée et de VTT de Plaine Limagne. La convention de partenariat étant arrivée à expiration, une mise en concurrence des deux prestataires locaux a été faite.

Après analyse, l'offre de la Fédération Française de Randonnée semble la plus pertinente car elle inclut une publicité sur leur site et sur leur application officielle.

La prestation est fixée à 10 € par kilomètre soit 1 600 € TTC par an.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider la convention avec la Fédération Française de Randonnée ;
- d'autoriser le président à signer la convention ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## VI. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Environnement - Etude de localisation des énergies renouvelables

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

Dans le contexte de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023, la communauté de communes souhaite lancer une étude de localisation des énergies renouvelables afin d'accompagner ses communes membres dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables en leur apportant les connaissances et l'ingénierie nécessaires dans le respect des objectifs énergétiques régionaux et nationaux. Afin de retenir un prestataire de service en charge de mener à bien « cette étude de localisation des énergies renouvelables et cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne », une consultation de marché public a été engagée selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 31 janvier 2024, et fixant au 5 mars 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres.

Cette étude se décompose en trois phases :

- l'état des lieux et la définition d'objectifs en matière de développement des énergies renouvelables,
- la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- la traduction du potentiel de production énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme.

A l'issue de la consultation, 11 cabinets ont répondu.

Après analyse des offres et selon les critères définis (prix 40 %, qualité de la note technique 60 %), il ressort de l'analyse que l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité est l'offre d'AEC pour un montant de 23 800 € HT.

Il est proposé de retenir le cabinet tel que présenté dans l'analyse des offres pour l'étude de localisation des énergies renouvelables.

Il est précisé que cette étude peut bénéficier du soutien financier de l'Etat et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'attribuer le marché d'étude de localisation des énergies renouvelables et cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne, au cabinet AEC pour un montant de 23 800 € HT ;**
- **d'autoriser le président à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en faveur de la réalisation de cette étude ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## 2. Économie - Autorisation au président pour l'acquisition de parcelles pour l'extension de la ZA Champ-Moutier

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1111-1,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,*

Dans le cadre du projet d'extension de la ZA de Champ-Moutier à Maringues, il est nécessaire d'entreprendre des négociations avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet, à savoir les parcelles ZX30 à ZX36.

Plaine Limagne a d'ores et déjà acquis, par l'intermédiaire de la SAFER, des parcelles agricoles en nombre suffisant pour compenser le fermier en place.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser le président à entrer en négociation avec les propriétaires des parcelles ZX30, ZX31, ZX32, ZX33, ZX34, ZX35 et ZX36 sur la commune de Maringues ;**
- **de mandater la SAFER pour effectuer la transaction avec les propriétaires ;**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

## 3. Habitat - Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-sites

**Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON**

Dans le cadre de sa compétence politique du logement et cadre de vie et en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département du Puy-de-Dôme et la SACICAP du Puy-de-Dôme, la communauté de communes Plaine Limagne met en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin d'encourager la rénovation et l'adaptation des logements du parc immobilier privé.

Cette opération se déploie au sein d'un périmètre multi-sites commun à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), dont la convention a été signée le 4 octobre 2023, pour les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan.

L'étude pré-opérationnelle, réalisée par le prestataire Soliha, a permis de définir les contours de l'opération permettant d'établir la convention d'OPAH dont le projet est annexé à la présente délibération et précise :

- le périmètre de l'opération,
- la présentation des dispositifs d'incitation ouverts aux propriétaires privés visant la réalisation de travaux dans les immeubles d'habitation et les logements,
- le montant total des aides susceptibles d'être accordées par les signataires de la convention,
- les actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie.

Sont précisées également les actions coercitives envisagées en vue de répondre aux enjeux de rénovation énergétique, de lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé, de lutte contre la vacance ou encore, d'adaptation des logements pour favoriser l'autonomie des personnes âgées.

La durée prévue de cette opération est de 3 ans (2024 - 2027). Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

L'objectif est d'accompagner 65 projets de rénovation immobilière (53 logements occupés par leurs propriétaires et 12 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés), dans le cadre d'un plan de financement partagé par l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département du Puy-de-Dôme, la communauté de communes Plaine Limagne et les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan pour un montant global d'aides à la rénovation d'environ 2 048 000 € sur 3 ans, dont 325 000 € attribués par la communauté de communes et les trois communes (via un reversement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

En application de l'article L303-1 du Code de la construction et de l'habitat, le projet de convention d'OPAH, sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois avant sa signature.

Michel GAUME s'interroge sur le fait que l'OPAH ne concerne que 3 communes. Il souligne que d'autres communes sont aussi concernées par les problèmes d'habitat.

Jean-Jacques MATHILLON lui répond que l'OPAH est la continuité du programme PVD, que cela ne concerne que les cœurs de bourgs, et pas les communes dans leur entièreté, et que les autres communes continueront de bénéficier du FIG.

Claude RAYNAUD complète en disant que la réforme des aides à la rénovation va conduire à mettre en place des dispositifs équivalents aux OPAH sur l'ensemble du territoire. Ici, il s'agit de partir un peu plus vite sur les 3 bourgs-centres qui sont lauréats PVD. Pour les autres communes, cela viendra, personne ne sera oublié.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'engager, pour une durée de trois ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein d'un périmètre multi-sites, commun à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pour les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan ;**
- **de donner pouvoir au président pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment la convention d'opération annexée à cette présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'ANAH et de l'ensemble des partenaires,**
- **de mettre à la disposition du public, pendant un mois, le projet de convention,**
- **d'inscrire aux budgets des trois prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 325 000 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes.**

4. Habitat - Lancement d'une consultation en vue de retenir un opérateur pour la mise en œuvre de l'OPAH

**Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON**

La communauté de communes Plaine Limagne s'engage dans la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat au sein d'un périmètre multisites, commun à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pour les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan.

Afin de favoriser le déploiement de l'OPAH, la communauté de communes peut mobiliser un appui en ingénierie afin d'assurer le suivi et l'animation du programme mais également, l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires de façon à accompagner leurs recours aux dispositifs.

Cette aide à l'ingénierie bénéficie du soutien financier de l'Agence Nationale de l'Habitat sous-forme de part fixe et de part variable, pouvant constituer plus de 80 %.

A ce stade du projet, il convient d'engager une consultation de marché public afin de retenir un opérateur de l'OPAH pour toute la durée du programme, à savoir 3 ans.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de décider d'engager une consultation de marché public afin de retenir un prestataire chargé de l'animation de l'OPAH pour une durée de 3 ans ;**
- **de préciser que les missions du prestataire consisteront à l'animation et au suivi du programme, ainsi qu'à l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires de façon à accompagner leurs recours aux dispositifs.**

## 5. Finances - Répartition du FPIC 2024

**Rapporteur : Luc CHAPUT**

*Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012,*

*Vu l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024,*

*Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales,*

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales, créé en 2012, permet une péréquation entre les communes et établissements de coopération intercommunale les plus favorisées et les moins favorisées.

Ce fond est attribué par l'Etat aux communes et EPCI à fiscalité propre, mais peut faire l'objet d'une modulation par les territoires.

Il existe 3 modes de répartition :

1- La répartition dite de **"droit commun"** qui se conforme aux calculs et à la notification transmise par le Préfet. Cette répartition est appliquée par défaut si aucune délibération n'est prise. Plaine Limagne applique cette répartition depuis 2017.

2- La répartition **"à la majorité des 2/3"** qui permet une répartition libre entre l'EPCI et ses communes membres sans pour autant s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun tout en tenant compte de la population des communes, de l'écart entre revenu par habitant des communes et revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI et d'autres critères fixés par le conseil. Cette répartition doit faire l'objet d'un vote à la majorité des 2/3 au conseil communautaire.

3- La répartition **"dérogatoire"** qui permet au conseil communautaire de répartir le fonds selon ses propres critères sans limite. Le conseil doit alors délibérer à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec approbation des conseil municipaux.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une opération programmée d'amélioration de l'habitat va être lancée (sous réserve de validation du conseil) dans les centres-villes d'Aigueperse, Maringues et Randan.

Cette opération va mobiliser une grande partie du budget affecté à la rénovation et à l'amélioration de l'habitat de Plaine Limagne. Aussi, pour éviter de mobiliser les efforts de Plaine Limagne sur seulement 3 communes et permettre de maintenir un niveau d'intervention suffisant sur les 22 autres communes, il est proposé aux communes PVD une participation financière à hauteur de 50 % des aides accordées aux opérations réalisées sur leurs communes.

Ainsi, il est proposé une répartition de principe basée sur les dépenses réelles de travaux réalisées dans le cadre de l'OPAH avec un acompte prélevé au profit de la communauté de communes la première année.

	2023	2024	2025	2026 / 2027
Aigueperse	28 860	Base État - 3 360	Base État - 50% des dépenses réelles liées à l'OPAH (hors animation)	Base État - 50% des dépenses réelles liées à l'OPAH
Maringues	39 582	Base État - 3 927		
Randan	20 391	Base État - 1 863		



			sur la commune + montant déduit en 2024	(hors animation) sur la commune
Plaine Limagne	227 270	Base État + 9 150	Base État + 50% des dépenses réelles liées à l'OPAH (hors animation) sur les 3 communes - 9 150	Base État + 50% des dépenses réelles liées à l'OPAH (hors animation) sur les 3 communes

En cas de montant négatif lors du calcul, le montant du FPIC sera considéré comme nul pour la commune et le montant n'ayant pas pu être déduit en année n sera déduit de l'année n+1.

Le montant du FPIC 2024 n'étant pas encore connu, il est proposé au conseil de statuer sur le principe de cette répartition qui sera valable sur le FPIC de 2024 à 2027.

Le montant du FPIC pour les autres communes n'est pas impacté par cette décision.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'acter le principe de répartition du FPIC de façon dérogatoire pour les années 2024 à 2027 selon les modalités détaillées plus haut.**

#### 6. Urbanisme - Demande de subvention auprès du CD

**Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON**

Dans le cadre du Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), le conseil départemental accompagne la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme et des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH). Cette intervention vise à favoriser l'élaboration des documents de planification sur le territoire.

La communauté de communes Plaine Limagne a lancé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H). A ce titre, le conseil départemental a octroyé une subvention de 12 322,50 € par délibération du 10 septembre 2018 pour l'élaboration de ce document.

Cette aide a fait l'objet de prolongation de délais à plusieurs reprises jusqu'au 31 décembre 2023 (arrêtés de prolongation puis par les délibérations des commissions permanentes du 17 décembre 2021 et du 14 décembre 2022) afin de permettre la finalisation du document.

Du fait de difficultés dans l'élaboration du document, la subvention est devenue caduque. Il est donc nécessaire de solliciter à nouveau le conseil départemental pour obtenir une nouvelle subvention d'un montant de 30 000 euros.

Le nouveau plan de financement se présente ainsi :

Dépenses de l'étude (HT)		Recettes de l'étude (HT)	
Marché initial :	58 130,10 €	Département (30 % plafonné à 30 000 €) :	30 000,00 €
Avenant :	102 609,90 €	Etat DGD :	85 840,18 €
Prestations supplémentaires éventuelles :	58 580,00 €	Etat (autres) :	14 000,00 €
		Autofinancement :	89 479,82 €
<b>TOTAL :</b>	<b>219 320 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>219 320 €</b>

Loïc CHATARD demande quelle était la participation initiale prévue pour Plaine Limagne. Claude RAYNAUD lui répond ne pas connaître le montant immédiatement, mais que cela sera ajouté au compte rendu. (ndlr : la participation de Plaine Limagne était fixée à 164 442,32 € au 3 mai 2018).

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- d'autoriser le président à solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat comme détaillé plus haut ;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## VII. INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Présentation des actes de l'ordonnateur

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Claude RAYNAUD rappelle aux conseillers que l'ensemble des actes de l'ordonnateur sont disponibles sur l'espace élus en ligne. Il demande s'il y a des questions ou des demandes de compléments. Aucune question n'est posée.

### 2. Point sur l'avancée du PLUi-H

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Claude RAYNAUD fait un point sur l'avancée des travaux du PLUi. Il souligne la bonne reprise en main du dossier par le nouveau bureau d'études. Il explique également que des réunions publiques seront organisées début juin et que des rencontres avec chaque équipe municipale seront organisées entre le 15 juin et le 14 juillet.

Sandrine COUTURAT explique que les changements de personnels sont nombreux à la communauté de communes et que les communes et élus ne sont pas suffisamment informés.

Claude RAYNAUD rappelle qu'une lettre bimestrielle informe les équipes municipales de ces changements.

Sandrine COUTURAT estime que cela n'est pas suffisant, et qu'il faudrait un mail pour les en informer.

Il lui est répondu que des mails seront faits aux mairies.

Claude RAYNAUD termine en annonçant le départ imminent de Florie CHAPUIS, DGA, et la remercie de l'engagement dont elle a fait preuve durant sa présence à Plaine Limagne.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h19.

Le secrétaire de séance,

  
Denis BEAUVAIS

Le président,

  
Claude RAYNAUD  
